

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 21 Novembre 2008

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION PRINCIPALE DES ROUTES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/03

OBJET : Déclassement du domaine public départemental d'une section de l'ancienne RD 140 située sur le territoire de la commune de SERRIS pour intégration dans le domaine privé du Département. Approbation des résultats d'enquête publique et de la cession de cette parcelle à l'Etablissement Public d'Aménagement du Secteur IV de Marne la Vallée.

- Canton de Thorigny sur Marne

<p>RÉSUMÉ : A l'issue de l'enquête publique obligatoire, il peut être procédé au reclassement dans le domaine privé du Département d'une section de l'ancienne RD 140 située sur le territoire de la commune de SERRIS et en conséquence à la cession des emprises concernées à l'Etablissement Public d'Aménagement du Secteur IV de Marne la Vallée (EPAFRANCE).</p>
--

L'Assemblée départementale a pris en considération lors de sa séance du 28 septembre 2007, le projet de déclassement du domaine public départemental d'une section de l'ancienne RD 140 située sur le territoire de la commune de SERRIS pour intégration dans le domaine privé du Département.

L'enquête publique de déclassement s'est déroulée du 15 février 2008 au 14 mars 2008 inclus. Une observation de la commune de Serris portant sur la destination future du terrain a été enregistrée sur le registre d'enquête. Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le déclassement dans le domaine public départemental à l'issue de l'enquête dans son rapport en date du 19 mars 2008.

S'agissant de l'observation formulée par la commune de SERRIS, cette collectivité émet un avis favorable à la cession de cette parcelle à EPAFRANCE mais souhaite que soit étudiée la possibilité d'utiliser cette aire pour localiser le terrain de motocross, actuellement en activité dans un secteur voué à une urbanisation prochaine. Ce point sera à traiter entre EPAFRANCE et la Commune dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Couvernois, les emprises objet de la procédure en cours étant situées dans son périmètre.

Il peut donc être procédé au déclassement du domaine public départemental d'une section de l'ancienne RD 140 située sur le territoire de la commune de SERRIS pour intégration dans le domaine privé du Département, et par suite, à la cession de cette même parcelle au profit d'EPAFRANCE moyennant le versement par ce dernier de la somme de 13 791 € correspondant à l'estimation de France Domaine.

Afin de permettre le transfert effectif de propriété qui sera concrétisé par un acte en la forme administrative, je vous remercie, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 3/03 des rapports soumis à la commission
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. AUBERT
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. CALVET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 21 Novembre 2008

OBJET : Déclassement du domaine public départemental d'une section de l'ancienne RD 140 située sur le territoire de la commune de SERRIS pour intégration dans le domaine privé du Département. Approbation des résultats d'enquête publique et de la cession de cette parcelle à l'Etablissement Public d'Aménagement du Secteur IV de Marne la Vallée.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 29 janvier 2008,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les résultats de l'enquête publique de déclassement du domaine public départemental d'une section de l'ancienne RD 140, située sur le territoire de la commune de SERRIS, pour incorporation dans le domaine privé du Département.

Article 2 : d'approuver la cession par le Département au profit de l'Etablissement Public d'Aménagement Secteur IV de Marne la Vallée (EPAFRANCE) au prix de 13 791 €

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer l'acte administratif ainsi que tout autre document nécessaire au transfert de propriété.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

